

AVIS AU PUBLIC EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

En application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Frisange a été saisi des objets suivants :

1. Modification du plan d'aménagement particulier « quartier existant » « Toitures »
2. Modification du plan d'aménagement particulier « quartier existant » « Dépendances »

Les projets sont déposés à partir du 26 février 2024 pendant trente jours à la maison communale de et à Frisange pendant les heures usuelles d'ouverture, où le public peut en prendre connaissance.

Pendant la même période le projet est également publié sur le site internet www.frisange.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Les observations et objections contre les projets doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de trente jours à compter du 26 février au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Frisange, le 26 février 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre



Roger Beissel



La Secrétaire



Isabelle Fiedler